



Direction régionale
des affaires culturelles



CONVENTION DE FINANCEMENT 2026

POURSUITE DU DISPOSITIF DES LIVRES A SOI

Session 2025 – 2026

Entre

L'État, Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, représentée par sa Directrice régionale ;

Et

DIJON METROPOLE, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau métropolitain du 20 novembre 2025 ;

IL EST CONVENU ce qui suit :

Préambule

Considérant que l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles - DRAC de Bourgogne-Franche-Comté) et Dijon Métropole se sont engagés dès 2016 dans une collaboration en matière culturelle, et plus précisément autour de la structuration et de la promotion de la lecture publique, d'abord à l'échelle du Contrat de ville métropolitain via la signature d'un Contrat territoire lecture – CTL prorogé à deux reprises et arrivé à échéance fin 2023, puis via la signature d'une convention de financement pour l'année 2024.

Considérant que le CTL a permis de déployer, depuis 2019, le dispositif de médiation littéraire *Des livres à soi* dans les quartiers Politique de la ville (QPV) des communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, favorisant ainsi la mise en œuvre concrète d'objectifs communs en faveur du développement de la lecture publique et de l'accès à la culture, et contribuant ainsi à la lutte contre les inégalités face à la maîtrise de la langue, garante de l'intégration aux plans social, culturel et professionnel.

Considérant que, au vu des effets bénéfiques de l'action constatés sur les familles bénéficiaires et pour les professionnels qui les accompagnent dans les QPV métropolitains, l'État a souhaité maintenir son soutien financier à ce dispositif largement éprouvé par le

versement à Dijon métropole d'une subvention spécifique attribuée au titre de la poursuite de *Des livres à soi*.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté et Dijon métropole s'engagent, conformément aux objectifs précisés ci-après à l'article 3, à poursuivre la réalisation du dispositif *Des livres à soi* dans les quartiers Politique de la ville des communes de Chenôve (quartier Le Mail), Dijon (quartiers Fontaine d'Ouche et Grésilles), Longvic (quartier Le Bief du moulin), Quetigny (quartier Centre-Ville) et Talant (Quartier Belvédère).

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026.

La session *Des livres à soi* concernée se déroulera entre octobre 2025 et fin novembre 2026.

Article 3 : cadre général de la convention

Dijon Métropole assurera l'organisation, l'animation et la coordination, ainsi que l'évaluation du dispositif *Des livres à soi* pour l'ensemble des six territoires concernés, en lien avec les équipes de médiateurs de chacun des quartiers qui conduisent l'action auprès des familles les plus éloignées de la culture en général et de la lecture en particulier.

A ce titre, Dijon métropole s'engage à mettre à disposition un poste de chargé(e) de projet dédié à ces missions. Ce poste de catégorie A sera valorisé par Dijon Métropole à hauteur de 4 500 €.

Pour sa part, la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté s'engage à apporter son soutien technique en terme de conseil et d'accompagnement, et à apporter son soutien financier à la réalisation de l'action.

Article 4 : Montant de la subvention versée par la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté

La DRAC de Bourgogne-Franche-Comté s'engage à attribuer à Dijon Métropole une subvention de 6 000 € pour la poursuite du dispositif *Des livres à soi* dans les quartiers Politique de la ville des communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, pour la session 2025 – 2026.

Article 5 : Modalités de versement des subventions

La subvention sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Article 6 : Avenants

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par les deux parties.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Dijon, le

Pour Dijon métropole,
Le Président

Pour l'État,
La Directrice régionale des affaires
culturelles

François REBSAMEN

Aymée ROGÉ